

**CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION ET DE DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLE
AVEC LA COMPAGNIE « LE MÔM'MAGIC »**

Pour le spectacle :

« **Tournée d'Adieux** », un spectacle écrit, mis en scène et interprété par « **Les 2 mecs là-bas** » :
Clément Corbiat et Francis Viarouge.

Pour le présent contrat, « **Les 2 mecs là-bas** » sont représentés par La Compagnie « **Le Môm'Magic** ».

« **Les 2 mecs là-bas** » est un duo composé de :

Clément Corbiat, né le 25/11/1994
13 rue du Plateau, 75019, Paris
06.69.25.96.27

Et de :

Francis Viarouge, né le 10/03/1988
53 rue Olivier de Serres, 75015, Paris
06.66.07.69.37

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION ET DE DROITS D'EXPLOITATION

Entre les soussignés :

La Compagnie « Le Môm' Magic », représentée par sa Présidente *Mme Hélène FAYET-BAUDELLOT*

Raison sociale : Association loi 1901 sans but lucratif
Adresse : 20 rue Camille Jordan - 33140 VILLENAVE D'ORNON
Téléphone : 07 81 10 84 24
N° S.I.R.E.T. : 79 174 051 700 036
Code APE : 9001 Z
N° de licence d'entrepreneur du spectacle de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie : N° 2-1068558 et 3-1068559,

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR** d'une part

Et

Le festival Escale d'humour de la Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Raison sociale : Mairie de Royan, secteur animation jeunesse
Adresse : 80 avenue de Pontailiac – CS n° 80218 – 17205 ROYAN CEDEX
Téléphone : 05 46 39 56 56
N° S.I.R.E.T. : 2 117 030 600 013
Code APE : 751 A
N° de Licence : 1-1072975 / 2-1072976 / 3-1072977

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part

Il est exposé ce qui suit :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé « *Tournée d'Adieux* » interprété par le duo « *Les 2 mecs là-bas* », composé de Francis Viarouge et Clément Corbiat, et représenté par la Compagnie « *Le Môm' Magic* », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour la représentation suivante :

Nom du spectacle : « **Tournée d'Adieux** »

Date de la représentation : **Le mardi 6 février 2018**

Lieu de la représentation : **Salle « Escale jeunes », 1 avenue des Fleurs de la paix, 17200 Royan**

Jauge de la salle : **80 personnes**

Heure de la représentation : **18h**

Durée de la représentation : **50 minutes**

Cadre : **Festival**

Prix des places : **5 euros**

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

Article 2: OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR sur sa simple demande, une attestation de sa qualité d'employeur ainsi qu'une attestation des organismes sociaux auxquels il cotise.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle et ce, au maximum 15 jours avant la date du spectacle.

Article 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins des artistes. Une loge sera mise à disposition des artistes, une fiche technique du matériel mis à disposition est jointe au présent contrat.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, montage et démontage. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, catering et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR mettra le lieu de représentation à la disposition du producteur le **mardi 06 février 2018 à 14h30**, pour permettre d'effectuer l'installation, le filage du spectacle, l'échauffement et la préparation des comédiens. Le démontage et le rechargement seront effectués à la fin de la prestation.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

Article 4: PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture faisant apparaître la distinction entre les frais de personnel et ceux de transport ou frais accessoires (déplacements, location de matériel et divers frais techniques), la somme de :

300 euros pour la prestation + 240 euros au total de défraiement transport (120 euros x 2 personnes)

soit au total la somme de 540 euros TTC

à régler en espèces ou en chèque à l'ordre de « Le Môm' Magic ».

Article 5: REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué au plus tard le jour de la manifestation et sur présentation d'une facture. Aucun règlement ne pourra avoir lieu sans présentation d'une facture.

Article 6: ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

LE PRODUCTEUR déclare être assuré auprès de la MAÏF, 16 Cours du Général de Gaulle, 33170 Gradignan, pour tout dommage causé à un tiers, par l'artiste (ou les artistes) désigné par ce contrat, durant sa période de présence sur le lieu de représentation.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 7 : TAXES APPLICABLES AU SPECTACLE

Le texte du spectacle « Tournée d'Adieux » est déposé à la SACD par le duo « Les 2 mecs là-bas », composé des auteurs Clément Corbiat et Francis Viarouge.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances (SACEM, SACD), ainsi que la taxe parafiscale, et en assurera le paiement.

Article 8: CONDITIONS PARTICULIERES

Deux repas seront offerts à chacun des deux comédiens le jour de la représentation.
Un logement sera mis à la disposition de chacun des deux comédiens le soir de la représentation.
Il sera délivré des accès « backstage » correspondant au nombre de comédiens concernés par le présent contrat soit 2 personnes.
Une fiche technique détaillant les conditions matérielles du spectacle (techniques, accueil) est jointe au contrat et fait partie intégrante de celui-ci.

Article 9: LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quand à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Le fait qu'au moins l'un des comédiens soit malade est un cas de force majeure.

Toute annulation du fait d'une des parties (autre que les cas reconnus de force majeure) entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 10: COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Le 23/01/18
A Royan

Signature de la Présidente ou de son représentant légal :

Signature du client précédée de la mention :
« Lu et Approuvée » :

